

Bruxelles, le 16 mai 2019
(OR. en)

9132/19

DEVGEN 101	AGRI 249
POLGEN 98	PECHE 233
SUSTDEV 83	SOC 352
RELEX 472	ASIM 60
ACP 55	RECH 252
WTO 134	TELECOM 213
ENV 472	TRANS 321
CFSP/PESC 359	ENER 260

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 16 mai 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8529/19

Objet: Cohérence des politiques au service du développement (CPD)
- Conclusions du Conseil (16 mai 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement (CPD), adoptées par le Conseil lors de sa 3690^e session, tenue le 16 mai 2019.

Conclusions du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement (CPD)

1. Le Conseil confirme l'attachement de l'Union à la cohérence des politiques au service du développement (CPD) et rappelle l'obligation prévue par le traité de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans toutes les politiques internes et externes qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement. Le Conseil souligne l'importance que revêt la CPD en tant qu'élément fondamental de la contribution de l'UE à la réalisation du programme 2030 et des objectifs de développement durable (ODD). Le Conseil souligne en outre qu'une approche cohérente et coordonnée en ce qui concerne l'action extérieure de l'UE sera également importante pour une mise en œuvre réussie du programme 2030 à l'échelle mondiale¹.
2. Dans ce contexte, le Conseil salue le rapport 2019 de l'UE sur la CPD, qui fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne la CPD pendant la période 2015-2018 dans les États membres et au niveau de l'UE². Le Conseil salue aussi l'évaluation externe de la CPD de l'UE (2009-2016), ainsi que le suivi assuré par la Commission³.
3. Le Conseil félicite la Commission d'avoir intégré la CPD dans l'ensemble de ses travaux consacrés à la mise en œuvre du programme 2030 et prend note avec satisfaction des efforts déployés en vue d'accroître les synergies entre les différentes politiques sectorielles de l'UE. Le Conseil accueille favorablement la nouvelle approche en ce qui concerne la CPD, en particulier l'élargissement de sa portée au-delà des cinq défis stratégiques traditionnels (commerce et finance, changement climatique, sécurité alimentaire, migration et sécurité). Dans ce contexte, le Conseil demande à la Commission d'étendre davantage le recours au criblage CPD dans les futures initiatives stratégiques pertinentes. Le Conseil demande également à la Commission de prendre des mesures concrètes pour renforcer la CPD dans les politiques sectorielles de l'UE, de manière à faire ressortir la portée plus large et le caractère universel du programme 2030 ainsi que les liens entre les ODD. Le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts et à l'informer régulièrement des progrès accomplis.

¹ Le nouveau consensus européen pour le développement (doc. 9459/17) et la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (doc. 13202/16).

² Doc. 5806/19.

³ Doc. 6961/19 - SWD(2019) 88 final.

4. Le Conseil est conscient de la valeur ajoutée de la CPD, qui constitue un moyen important de réaliser les ODD et une contribution substantielle à l'objectif plus large de la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD), et il considère qu'il convient de continuer à accorder à la CPD un niveau d'attention important. Le Conseil note que le rapport de la Commission apporte davantage de clarté au concept de CPD et il se félicite du renforcement de l'analyse et de la sensibilisation concernant la relation entre la CPD et la CPDD. Pour réaliser les ODD, il y a lieu d'élaborer des politiques solides, bénéficiant de moyens budgétaires suffisants et faisant l'objet d'une évaluation régulière, en tenant compte de tout impact possible sur les pays en développement dès le tout début de la phase d'élaboration de ces politiques.
5. La mise en œuvre de la CPD repose sur l'adhésion commune au processus et la responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs de l'UE, y compris les États membres. Le Conseil est conscient que la volonté politique est indispensable pour réaliser la CPD, et il réaffirme sa détermination politique à encourager des approches gouvernementales globales, à assurer une action de supervision et de coordination politiques à tous les niveaux, et à concourir à ce que l'élaboration des politiques et la prise de décision reposent sur des observations factuelles aux fins de la mise en œuvre des ODD. Des mécanismes et outils de coordination solides restent essentiels au niveau tant de l'UE que des États membres pour examiner de près les politiques et appliquer efficacement la CPD dans le contexte de la mise en œuvre du programme 2030 par l'UE. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe d'intensifier le dialogue avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales et régionales, la société civile, le secteur privé et les organisations internationales telles que l'OCDE.
6. Tout en notant les progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne la CPD, le Conseil demande que des efforts supplémentaires soient déployés pour faire en sorte que les politiques non liées au développement tiennent compte des objectifs de développement des pays partenaires, ce qui devrait permettre de réduire au maximum les effets négatifs. Parallèlement, le Conseil insiste sur la nécessité de mettre l'accent sur la durabilité, de créer des situations où tout le monde est gagnant et de renforcer l'impact positif des politiques de l'UE sur les pays en développement, y compris en encourageant les synergies et en réduisant les arbitrages entre les politiques.

7. Le Conseil invite les services de la Commission, le SEAE et les États membres à faire un meilleur usage, qui soit également systématique, des outils et mécanismes existants, en particulier les évaluations ex ante⁴, aux premiers stades de toutes les propositions politiques et législatives pertinentes. Les évaluations devraient tenir compte des effets transfrontières avant, pendant et après la mise en œuvre de telles propositions.
8. Le rôle que jouent les délégations de l'UE, en étroite coopération avec les ambassades des États membres, reste fondamental pour assurer le suivi des efforts en matière de CPD et des politiques de l'UE dans les pays partenaires. Le Conseil encourage les États membres, les services de la Commission et le SEAE à améliorer les actions d'information sur la CPD, à accroître la visibilité des efforts qu'ils déploient en la matière et, le cas échéant, à inclure la CPD dans leur dialogue politique avec les pays partenaires.
9. Le Conseil se félicite des liens étroits entre le rapport 2019 de l'UE sur la cohérence des politiques au service du développement et le document de réflexion intitulé "Vers une Europe durable d'ici 2030". La CPD devrait rester un élément essentiel dans le cadre des efforts globaux déployés par l'UE pour mettre en œuvre le programme 2030. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'intégration du rapport sur la CPD dans le processus global d'établissement de rapports de l'UE sur la contribution de celle-ci à la mise en œuvre du programme 2030 et de ses 17 ODD, et il attend avec intérêt la présentation du premier rapport lors de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019.

⁴ Comme les analyses d'impact réglementaire et les analyses des incidences environnementales et sociales.